



Tarifs d'électricité 2027

Les tarifs d'électricités sont composés de 3 parts distinctes : l'énergie, l'acheminement et les taxes.
Les clients producteurs peuvent revendre l'électricité qu'ils injectent dans le réseau de Monthey Energies SA au prix du rachat d'énergie proposé ici.

Catégories de consommation :

Tous les consommateurs (ou points de consommation) sont regroupés en catégories en fonction de leurs profils de soutirage. Un tarif d'utilisation du réseau est défini pour chacune de ces catégories. Les catégories de consommation sont définies comme suit :

Nom de la catégorie	Profil de soutirage
Consommation annuelle > 50MWh	
Moyenne tension	Client raccordé en moyenne tension, 5,2 ou 16,5kV (niveau de réseau 5)
Consommation élevée	Client raccordé en basse tension avec une consommation annuelle >50MWh
Consommation annuelle ≤ 50MWh ou puissance de raccordement ≤ 30 kVA (≤ 40 A)	
Consommation modérée	Client avec une consommation annuelle ≤50MWh ou une puissance de raccordement ≤30kVA, correspondant à une intensité de raccordement ≤40 A
Option double tarif ¹	Option qui permet au client de disposer d'un tarif différent en fonction de l'heure de consommation (heures creuses/heures pleines)
Option interruptible ²	Option qui permet au client de limiter sa charge lors des périodes de forte consommation. La gestion de l'interruption est réalisée par Monthey Energies SA. Ce tarif est prévu pour les applications thermiques (boiler, chauffage, pompe à chaleur).
Raccordement destiné aux installations qui ne sont pas utilisées à l'année	
Temporaire ³	Raccordement à caractère provisoire (utilisation ponctuelle, chantiers, manifestations, foires ou fêtes)

¹ Dès 2019, l'option « double tarif » n'est plus disponible pour les nouveaux raccordements, les modifications de raccordement ou les raccordements existants n'ayant pas opté pour cette option auparavant.

² L'option « Interruptible » est disponible uniquement si l'installation du client est équipée d'applications thermiques.

³ Pour les nouvelles constructions, le passage du tarif « Temporaire » vers le tarif définitif est effectif dès réception du rapport de sécurité (RS).

Les catégories sont attribuées d'après les données de consommation en possession du distributeur. Le passage d'une catégorie à une autre est octroyé dès que le changement de consommation a été constaté durant deux années consécutives.

Les clients professionnels de la catégorie « Consommation élevée » consommant une grande quantité de courant réactif doivent s'équiper à leurs frais de batteries de compensation afin de maintenir une consommation d'énergie réactive inférieure à 50% de l'énergie active consommée ($\cos \varphi > 0.9$). Dans le cas contraire, Monthey Energies SA facture le surplus d'énergie réactive (kVArh) produite.

Utilisation du réseau (Acheminement)

Les tarifs d'utilisation du réseau électrique sont déterminés sur la base des coûts imputables du réseau, tels que définis par la loi. Ils sont remis chaque année à la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) qui a la possibilité de les contrôler.

La prestation de mesure est facturée par compteur installé chez le client. En fonction de la configuration du raccordement, ou sur demande du client, il peut y avoir plusieurs compteurs pour un point de consommation.

L'abonnement et la prestation de mesure sont dus pour chaque mois entamé.

Consommation annuelle > 50MWh

Moyenne Tension

Composante	Prix
Abonnement mensuel	370.00 CHF/mois
Prestation de mesure	45.00 CHF/mois
Puissance mensuelle (pointe)	7.10 CHF/kW
Heures pleines	2.72 ct/kWh
Heures creuses	1.73 ct/kWh
Réactif	5.00 ct/kVArh

Consommation élevée

Composante	Prix
Abonnement mensuel	110.00 CHF/mois
Prestation de mesure	6.80 CHF/mois
Puissance mensuelle (pointe)	8.60 CHF/kW
Heures pleines	5.73 ct/kWh
Heures creuses	3.61 ct/kWh
Réactif	5.00 ct/kVArh

Tous les montants indiqués ici sont hors TVA

**Consommation annuelle $\leq 50\text{MWh}$
ou puissance de raccordement $\leq 30\text{kVA}$ ($\leq 40\text{A}$)**

Consommation modérée

Composante	Prix
Prestation de mesure	6.80 CHF/mois
Simple tarif	9.90 ct/kWh

Option « Double tarif »

Composante	Prix
Prestation de mesure	6.80 CHF/mois
Heures pleines	11.50 ct/kWh
Heures creuses	7.50 ct/kWh

Option « Interruptible »

Composante	Prix
Prestation de mesure	6.80 CHF/mois
Heures pleines	11.50 ct/kWh
Heures creuses	7.50 ct/kWh

Raccordement destiné aux installations non utilisées à l'année

Temporaire

Composante	Prix
Prestation de mesure	6.80 CHF/mois
Location mensuelle du coffret $\leq 300\text{A}$	20.00 CHF/mois
Location mensuelle du coffret $> 300\text{A}$	30.00 CHF/mois
Simple tarif	18.00 ct/kWh

Tous les montants indiqués ici sont hors TVA

Services système et autres prestations Swissgrid

Les prestations de la société nationale du réseau de transport (Swissgrid SA), sont refacturés à tous les consommateurs finaux au prix fixé par Swissgrid.

Services système et autres prestations Swissgrid	
Composante	Prix
Services système du réseau de transport	0.19 ct/kWh
Réserve d'électricité	0.17 ct/kWh
Coûts solidaires	0.19 ct/kWh

Tous les montants indiqués ici sont hors TVA

Vente d'énergie (approvisionnement de base)

Les tarifs de vente d'énergie sont déterminés sur la base des coûts d'approvisionnement, tels que définis par la loi. Ils sont remis chaque année à la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) qui a la possibilité de les contrôler.

Monthey Energies SA propose à l'ensemble de ses clients de s'engager de manière durable en optant pour une énergie 100% renouvelable d'origine garantie.

Consommation annuelle > 50MWh

Moyenne Tension		
Composante	Tarif énergie renouvelable	Tarif énergie non renouvelable
Heures pleines	13.65 ct/kWh	13.55 ct/kWh
Heures creuses	8.13 ct/kWh	8.03 ct/kWh

Consommation élevée		
Composante	Tarif énergie renouvelable	Tarif énergie non renouvelable
Heures pleines	13.65 ct/kWh	13.55 ct/kWh
Heures creuses	8.13 ct/kWh	8.03 ct/kWh

Tous les montants indiqués ici sont hors TVA

**Consommation annuelle $\leq 50\text{MWh}$
ou puissance de raccordement $\leq 30\text{kVA}$ ($\leq 40\text{A}$)**

Consommation modérée

Composante	Tarif énergie renouvelable	Tarif énergie non renouvelable
Simple tarif	12.05 ct/kWh	11.95 ct/kWh

Option « Double tarif »

Composante	Tarif énergie renouvelable	Tarif énergie non renouvelable
Heures pleines	14.35 ct/kWh	14.25 ct/kWh
Heures creuses	8.53 ct/kWh	8.43 ct/kWh

Option « Interruptible »

Composante	Tarif énergie renouvelable	Tarif énergie non renouvelable
Heures pleines	14.35 ct/kWh	14.25 ct/kWh
Heures creuses	8.53 ct/kWh	8.43 ct/kWh

Raccordement destiné aux installations non utilisées à l'année

Temporaire

Composante	Tarif énergie renouvelable	Tarif énergie non renouvelable
Simple tarif	12.05 ct/kWh	11.95 ct/kWh

Tous les montants indiqués ici sont hors TVA

Rachat d'énergie renouvelable

Monthey Energies SA rachète l'énergie photovoltaïque injectée dans son réseau ainsi que les garanties d'origine (GO) correspondantes. Une distinction (liée aux prescriptions légales) est faite entre les petites et les grandes installations photovoltaïques en fonction de la puissance de l'installation de production (puissance DC normée des modules).

Les producteurs peuvent consommer totalement ou partiellement, sur le lieu de production, l'énergie qu'ils ont eux-mêmes produite (consommation propre).

Les prix figurant ci-dessous ne s'appliquent pas aux installations de production sans consommation propre mise en service dès le 01.01.2023.

Rachat d'énergie (GO incluses)	
Composante	Prix
Prestation de mesure (si compteur spécifique)	6.80 CHF/mois
Courant injecté photovoltaïque < 100 kWc	10.00 ct/kWh
Courant injecté photovoltaïque >= 100 kWc	7.00 ct/kWh

Tous les montants indiqués ici sont hors TVA

Les producteurs d'énergie renouvelable qui le souhaitent peuvent choisir d'être rétribués selon le prix de référence trimestriel (LEne, art. 15, al. 1bis). Les producteurs d'énergie renouvelable non photovoltaïque sont également rétribués au prix de référence trimestriel. Dans ces cas, Monthey Energies SA ne rachète que l'énergie sans les garanties d'origine.

Le producteur soumis à la TVA est tenu d'émettre lui-même une facture basée sur le décompte qui lui est transmis par Monthey Energies SA.

Taxes fédérales

Monthey Energies SA perçoit au nom de la Confédération une taxe fédérale sur la consommation d'électricité. Il s'agit du supplément perçu sur le réseau, selon l'art. 35 LEne.

Supplément sur les coûts de transport	
Composante	Prix
Supplément perçu sur le réseau	2.30 ct/kWh

Tous les montants indiqués ici sont hors TVA

Redevances et prestations aux collectivités publiques (RPCP) :

Aucune redevance et prestation aux collectivités publiques (RPCP) n'est perçue actuellement auprès des clients de Monthey Energies SA.

Définitions

Simple tarif	ST	00h00 à 24h00
Heures pleines	HP	06h00 à 22h00
Heures creuses	HC	22h00 à 06h00
Puissance max. (Pointe mensuelle)	Pmax	Puissance intégrée sur 15 min., remise à zéro mensuelle le 1 ^{er} du mois entre 00h00 et 00h15
Pour les applications thermiques, l'interruption de fourniture est possible entre 08h00 et 21h00. Disponibilité minimum : 10 heures par jour. Durée maximum d'une interruption : 2 heures.		
La durée maximale de fourniture en heures creuses (HC) pour les applications thermiques (boiler, accumulateur, etc...) est de 8 heures.		
Tous les tarifs mentionnés s'entendent hors taxes et sont soumis à la TVA en vigueur.		

Bases légales

Les dispositions légales qui ont servi de base à la fixation des tarifs de l'utilisation du réseau électrique et de la vente d'énergie pour l'approvisionnement de base sont les suivantes :

- Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)
- Loi fédérale sur l'énergie (LEne)
- Ordonnance fédérale sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)
- Ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne)

Demeure réservée l'application du Règlement communal sur le raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique, des conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique et des conditions générales relatives au raccordement des installations de production d'énergie électrique et à la reprise de l'énergie produite, dans la mesure où celle-ci n'est pas contraire aux normes légales.

Le présent document entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027 et annule et remplace toutes dispositions antérieures.